

Séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 3 avril 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

**2023-04-1659**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivi au varia :

28.1 Dépôt du projet *Parc municipal en chansons* au Fond culturel 2022

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2023-04-1660**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2023-04-1661**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2023-04-1662**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 90 610.66\$ (chèques numéro 21 315 à 21 316 + dépôts directs numéro 1 830 à 1 862 + virements du 1 489 au 1 514).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

## **COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022. Le rapport financier fait état d'un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 39 082\$.

2023-04-1663

## **RÈGLEMENT 380-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-15 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en juillet 2015;

ATTENDU QUE la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (PL67) est entrée en vigueur en 2021;

ATTENDU QU'une dérogation mineure municipale accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général doit désormais être transmise pour fin d'analyse à la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la MRC facturera des frais pour l'analyse de ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE ces frais seront à la charge du demandeur;

ATTENDU QUE la municipalité doit ajuster le coût d'une demande de dérogation mineure en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue conformément à la Loi le 13 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement 380-23 amendant le règlement 301-15 sur les dérogations mineures;

QUE le règlement 380-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2023-04-1664**

**RÈGLEMENT 381-23 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE ce présent règlement souhaite contrôler la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 3 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement 381-23 relatif à la démolition des immeubles;

QUE le règlement 381-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2023-04-1665**

**RÈGLEMENT 382-23 RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE le PL69 vise à augmenter les pouvoirs municipaux au niveau de la protection du patrimoine ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement 382-23 relatif au comité de démolition;

QUE le règlement 382-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-1666

### **RÈGLEMENT 383-23 RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et citée afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a été tenue conformément à la Loi le 3 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement 383-23 relatif à l'entretien des bâtiments;

QUE le règlement 383-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-1667

### **RÈGLEMENT 384-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 298-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 3 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement 384-23 amendant le règlement de lotissement 298-15;

QUE le règlement 384-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2023-04-1668**

**RÈGLEMENT 385-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 299-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 3 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement 385-23 amendant le règlement de construction 299-15;

QUE le règlement 385-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2023-04-1669**

**RÈGLEMENT 386-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 3 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement 386-23 amendant le règlement de zonage 297-15;

QUE le règlement 386-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-1670

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 225 200\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 AVRIL 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric souhaite emprunter par billets pour un montant total de 225 200 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
319-17	95 500 \$
319-17	99 500 \$
320-17	30 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>40 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>42 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>44 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>47 200 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>49 500 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-1671

**ACCEPTATION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE DANS LE CADRE  
DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 319-17 ET 320-17**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 225 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 800 \$	4,95000 %	2024
42 800 \$	4,65000 %	2025
44 900 \$	4,40000 %	2026
47 200 \$	4,35000 %	2027
49 500 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,64700

Coût réel : 4,91902 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

40 800 \$	5,20000 %	2024
42 800 \$	5,20000 %	2025
44 900 \$	5,20000 %	2026
47 200 \$	5,20000 %	2027
49 500 \$	5,20000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,20000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 225 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 319-17 et 320-17. Ces billets sont émis au prix de 98,64700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-1672

**ACCEPTATION SOUMISSION SM-EAU EXPERT - POMPES EAUX USÉES**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'accepter la soumission de SM-eau Expert au montant de 15 199\$ pour l'achat de pompes, panneau de contrôle, sonde de niveau, quincaillerie, tuyau, et de temps de main-d'oeuvre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-1673

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DU MTMD (CHEMIN DE FER)**

ATTENDU QUE lors de la tempête Irène en août 2021, le ponceau VL2670 enjambant le ruisseau Bas-Saint-Antoine sur le chemin de fer Subdivision Vallée à Saint-Frédéric a été détruit;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) désire remettre en service ce tronçon de chemin de fer;

ATTENDU QU'en conséquence, ce ponceau devra être reconstruit;

ATTENDU QU'un bassin de dissipation d'énergie devra être construit en aval de ce nouveau ponceau afin d'éviter l'érosion des berges du ruisseau et devra être inclus dans l'emprise du chemin de fer;

ATTENDU QU'il n'existe aucun autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

ATTENDU QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole étant donné que les sites visés sont situés près de la route ou à l'extrémité des lots;

ATTENDU QUE le projet ne créera aucune contrainte particulière ou supplémentaire pour les activités agricoles ou acéricoles situées à proximité, ainsi que pour leur possibilité de développement;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation à être déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les fins ci-dessus mentionnées puisque la Municipalité est favorable à la réalisation de ces travaux pour la remise en service de la voie ferrée;

QUE la Municipalité confirme que ces travaux sont conformes à la réglementation municipale en vigueur;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-1674

**ACCEPTATION SOUMISSION SIMEXCO - EXERCISEURS POUR PARC (SUBVENTION NOUVEAUX HORIZONS)**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric avait déposé une demande d'aide financière dans le programme *Nouveaux Horizons* pour un projet d'exerciseurs dans le parc municipal;

ATTENDU QUE cette demande a été approuvée au montant maximum de 24 367\$;

ATTENDU QUE cette subvention couvre 100% des coûts jusqu'à concurrence du montant maximum;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'accepter la soumission de Simexco au montant de 18 187.61\$ plus taxes comprenant trois stations d'exercice, soit le Station 3, le Twist et le Marcheur simple.

QUE cette dépense soit assumée par la subvention *Nouveaux Horizons*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2023-04-1675**

### **RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le renouvellement d'assurances collectives avec Desjardins Assurances.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un bénévole faisant partie du *comité d'Action bénévole Beauce-Etchemin* rappelle aux gens qu'il existe des services pour des besoins en alimentation, transport et proche aidant. Il invite les gens qui ont des besoins à communiquer avec le comité.

Suite à un projet de construction d'un bloc appartements de six logements dans la rue Lessard, des habitants de cette rue font part de leurs inquiétudes quant à la venue d'autres blocs appartements dans cette rue, et quant à la sécurité de leurs enfants.

### **VARIA**

**2023-04-1676**

### **Dépôt du projet *Parc municipal en chansons* au Fond culturel 2023**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric approuve le dépôt du projet intitulé *Parc municipal en chansons* dans le Fond culturel 2023 au montant de 5 000\$;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric s'engage à contribuer dans le projet pour la somme de 1 000\$;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents afférents à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-1677

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 20h20.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Mairesse

---

Directrice générale